

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 - 20H00**

**Présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, Adjoint, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine.

**Absents excusés :** MEYNET-CORDONNIER Denis qui a donné pouvoir à Pascal FAVIER-BRON, BABAZ Guillaume qui a donné pouvoir à BERNAZ Célia,

**Secrétaire de séance :** Régis PASQUIER

La séance est ouverte à 20H par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 23 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, le maire propose une minute de silence en mémoire de Michel CONVERSET, 2ème adjoint, décédé accidentellement le 23 juillet 2018, avec une pensée pour toute sa famille.

**ORDRE DU JOUR :**

**20180903-01 :**

**A/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AU DECES DE  
MR CONVERSET MICHEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014

Vu le tableau du Conseil Municipal, Monsieur MEYNET-CORDONNIER Denis est le candidat suivant sur la liste « agir ensemble dans le respect de chacun », ce qui l'amène à remplacer Monsieur CONVERSET Michel au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- De l'installation de Monsieur MEYNET-CORDONNIER Denis, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur CONVERSET Michel
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**B/ REMPLACEMENT DE MR CONVERSET MICHEL AU POSTE DE 2EME ADJOINT**

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Vu l'article L.2122-10 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que, par suite du décès de Mr CONVERSET Michel qui occupait les fonctions de 2ème adjoint, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il demande s'il y a des candidats. Benoît VOISIN et Régis PASQUIER, conseillers municipaux, sont candidats. Corinne CONVERSET demande à chacun d'exposer ses motivations. Régis PASQUIER explique qu'il est conseiller communautaire, membre de la COP 15, qu'il a toujours suivi à ces titres les questions d'urbanisme notamment dans le cadre du PLUi et qu'il souhaite continuer en remplacement de Michel CONVERSET qui était adjoint délégué à l'urbanisme.

Benoît VOISIN expose qu'il n'a pas d'expérience en urbanisme mais qu'il est tout à fait prêt à s'investir dans ce domaine pour poursuivre tout le travail entrepris et à assumer cette fonction d'adjoint au mieux.

Mmes BATUT Nadine et CORNIER-PASQUIER Anne proposent la création d'un poste de 4ème adjoint. Le maire rappelle que ce 4ème poste a été supprimé par délibération du 3 octobre 2016 et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de modifier le nombre de postes d'adjoints.

**Election au poste de 2ème adjoint :**

Il est procédé à l'élection du 2ème adjoint, par vote à bulletin secret.

Votants : 15

Après vote, ont obtenu :

Benoît VOISIN : 11 voix  
Régis PASQUIER : 4 voix

Monsieur **VOISIN Benoît** est élu au poste de **2<sup>ème</sup> adjoint**, en remplacement de Monsieur CONVERSET Michel

### **C/ REMPLACEMENT DE MR CONVERSET MICHEL AU SEIN DE DIFFERENTES COMMISSIONS ET AUTRES**

Le Maire rappelle que Monsieur CONVERSET Michel était membre de différentes commissions ou organismes et qu'il est nécessaire de le remplacer.

- **Membre du Conseil d'Administration de la SESAT (Collège public) :**  
Benoît VOISIN, seul candidat, est élu à l'unanimité.
- **Commissions Municipales :**  
Urbanisme : Benoît VOISIN est désigné membre de la commission et sera nommé président délégué par arrêté du maire.  
Finances : Benoît VOISIN est désigné membre de la commission
- **Membre de la Cop 15 à la CCHC :**  
Benoît VOISIN est désigné membre de la Cop 15.

### **20180903-02 : PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **EAU POTABLE :**

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

Le maire remercie Marc BONDAZ pour ce travail et ces présentations.

### **20180903-03 : RÔLE DE L'EAU 2019 : A/ TARIFS EAU**

Présentation des tarifs 2019 de l'eau proposés sur la base de la prospective financière établie en juin 2016 par le cabinet STATORIAL (+3.5%) :

	<b>ROLE EAU 2018</b>	<b>ROLE EAU 2019</b>
	<b>(pour mémoire)</b>	
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement eau	113.05	117.00
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	2.64	2.74
Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3	1.74	1.80
Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3	1.32	1.37
Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly ( hameau des Plagnes)	2.18	2.26
Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15000 m3	0.93	0.96

Location de compteur		
15 mm	8.50 €	8.50 €
20 mm	10.10 €	10.10 €
25 mm	26.30 €	26.30 €
30 mm	27.25 €	27.25 €
40 mm	45.00 €	45.00 €
50 mm	60.00 €	60.00 €
80 mm	189.00 €	189.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à une augmentation de 3.5% sur l'ensemble des tarifs de l'eau pour l'exercice 2019 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

## B/ TARIS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation des tarifs 2019 de la redevance assainissement collectif proposés sur la base de la prospective financière établie en juin 2016 par le cabinet STATORIAL (+3.5%) :

	REDEVANCE 2018 ASSAINISSEMENT (pour mémoire)	REDEVANCE 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement Assainissement	113.05	117.00
Consommation tarif 50 premiers m3	2.64	2.74
Consommation tarif 2 au-delà de 50 m3	1.74	1.80
Consommation tarif 3 au-delà de 1000 m 3	1.32	1.37

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à une augmentation de 3.5% sur l'ensemble des tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2019 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

## 20180903-04 : EMPRUNTS 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT) : - CHOIX D'UN ORGANISME BANCAIRE

Le maire rappelle qu'il est indispensable d'avoir recours à l'emprunt pour certains programmes d'investissement. Pour 2018, deux emprunts sont à réaliser. Un sur le budget communal pour les travaux de rénovation de la mairie, pour un montant de 200 000.00 € et un sur le budget eau/assainissement pour le programme de travaux 2018 assainissement collectif et alimentation en eau potable (Tranche 2 – Phase 2 : tronçon Le Cerny/La Clusaz) pour un montant de 67 000.00 €. Il précise que cinq établissements bancaires ont été consultés. Les cinq ont répondu. Il présente le détail des offres.

Après examen de celles-ci et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** les offres suivantes :

Travaux de rénovation de la mairie : 200.000,00 €

Offre du Crédit Mutuel : durée 20 ans – Taux : 1.54% - Echéances constantes

Travaux assainissement et Alimentation en eau potable (Programme 2018) : 67.000,00 €

Offre du Crédit Mutuel : durée 20 ans – Taux : 1.54% - Echéances constantes

- **Charge** le maire de faire le nécessaire et de signer les contrats

Le maire précise que le montant de l'emprunt pour les travaux d'assainissement et alimentation en eau potable pourra être modifié en fonction de la réponse de l'Agence de l'Eau concernant la subvention demandée pour la partie eau potable pour laquelle une réponse est toujours en attente.

**20180903-05 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE :  
-AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Les éléments n'ayant pas été reçus dans les délais, ce point sera examiné à la prochaine séance.

**20180903-06 : SERVICE DU PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR DEUX  
POSTES A TEMPS NON COMPLET**

**ADJOINT TECHNIQUE :**

Compte tenu de la prise en charge de la **REGIE DU MARCHE** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant :

- Adjoint technique territorial faisant fonction de régisseur des recettes du marché.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle entraîne une augmentation inférieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial faisant fonction de régisseur des recettes du marché à temps non complet créé initialement pour une durée de **26 heures 20 par semaine** par délibération du 26 juin 2017, à **26 heures 52** par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'approuver la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

**ATSEM :**

Compte tenu de la modification des horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant :

- ATSEM.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle entraîne une augmentation inférieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures 63 par semaine par délibération du 4 septembre 2017, à 24 heures 43 par semaine à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'approuver la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

#### **20180903-07 : ECOLE COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

##### **A/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'A.F.R. POUR LA GESTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERMANENT SUITE A LA MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES**

Claudine VUANO, Adjoint responsable des affaires scolaires rappelle la convention signée en 2017, régissant les relations entre la Mairie et l'Association Familles Rurales de Bellevaux pour la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) permanent dans le cadre des temps scolaires aménagés, des temps périscolaires et de la surveillance de la cantine de l'école communale. Compte-tenu du retour à la semaine de 4 jours à la **rentrée scolaire 2018/2019**, tous les horaires ont été modifiés. Il est proposé de modifier en conséquence l'article 2 de la convention par avenant, ainsi :

##### **« Article 2 – Activités :**

Le Maire confie à l'Association la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) jusqu'ici assurée par le service communal.

L'Association, soutenue par sa Fédération Départementale, a dans sa mission l'organisation et la mise en place d'un A.C.M. permanent sur l'année. Dans ce cadre, elle accepte d'intégrer les temps d'activités périscolaires dans son organisation.

La Commune gère la garderie du matin de 7h30 à **8H05** (au lieu de 8H20 précédemment)

L'A.F.R. prend en charge les activités périscolaires de **11H45 à 12H40** (au lieu de 11H40 à 13H20 précédemment) **et de 12H40 à 13H15** (au lieu de 15H30 à 18H00 précédemment) (temps de cantine et pause méridienne – Temps d'Activités Périscolaires et Nouvelles Activités Périscolaires)».

Les autres articles restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant proposé à compter de la rentrée scolaire 2018/2019
- Charge le maire de signer

Puis Claudine VUANO et Catherine LEBREC présentent le Projet Educatif Territorial (PEDT) transmis à l'Education Nationale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, établi pour la période 2018/2021 où ont été indiqués les objectifs communs entre l'école communale et le Centre de Loisirs.

##### **B/ CONVENTION AVEC L'A.F.R. POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPLOYEE COMMUNALE SUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Claudine VUANO, adjoint responsable aux affaires scolaires rappelle le transfert des gestions des temps périscolaires (TAP, garderie périscolaire, hors garderie du matin, et surveillance de la cantine) en Accueil Collectif de Mineurs permanent (A.C.M.) à l'Association Familles Rurales depuis la rentrée scolaire 2017/2018.

Une convention de mise à disposition de l'employée communale en charge des temps périscolaires (TAP, garderie périscolaire, hors garderie du matin et surveillance de la cantine) avait été signée entre la commune et l'A.F.R. pour une année. Il convient de renouveler cette convention pour la nouvelle année scolaire 2018/2019, soit du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition de l'employée communale à cette structure d'accueil collectif de mineurs durant les temps périscolaires (TAP, garderie périscolaire et surveillance de la cantine) du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.
- Charge le maire de la signer

## 20180903-08 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE D'HIRMENTAZ : TARIFS SAISON 2018/2019

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2018/2019 à la halte-garderie municipale d'Hirmentaz, le maire présente les tarifs proposés par la responsable.

Après analyse et discussion, le conseil municipal, souhaite modifier quelques tarifs pour lesquels l'augmentation paraît trop importante et à l'unanimité :

- les fixe ainsi pour la saison d'hiver 2018/2019 :

TICKETS	En Euros
Heure simple	10.00
Demi-journée	20.00
Journée	33.00
Forfait 6 ½ journées	100.00
Forfait 6 journées	175.00
Supplément par jour si garde entre 12 h et 13 h 30 (repas non fourni)	9.00

## 20180903-09 : TARIFS REDEVANCE SKI DE FOND 2018/2019

Le maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la **saison 2018/2019**.

▶ NordicPass National adulte tarif normal	210 €
▶ NordicPass National adulte tarif prévente	180 €
▶ NordicPass National jeune tarif normal	70 €
▶ NordicPass National jeune tarif prévente	60 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	152 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	137 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	47 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	42 €
▶ Nordic Pass74 adulte tarif normal	120 €
▶ Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	98 €
▶ Nordic Pass74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	41 €
▶ Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	34 €
▶ Nordic Pass site adulte	61 €
▶ Nordic Pass site jeune	28 €
▶ Nordic Pass scolaire site	13 €
▶ Nordic Pass hebdomadaire adulte site	36 €
▶ Nordic Pass hebdomadaire jeune site	19,50 €
▶ Redevance journalière adulte	8.40 €
▶ Redevance journalière enfant	4.30€
▶ Demi-journée adulte	6.80 €
▶ Redevance journalière scolaire	3.00€

### Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »**

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place à partir de la saison 2017-2018, l'offre « amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Cette opération est reconduite en 2018/2019. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »**

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordic, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### Cotisation à la Fédération Rhône-Alpes Nordic

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente dont le montant est décidé lors de son assemblée générale.

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement « carte M'ra »), carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 47 € (tarif jeune) au lieu de tarif adulte.

**Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.**

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »**

La carte hebdomadaire « Nordic Pass Hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprises**

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

### **Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles**

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018/2019.

## **20180903-10 : SALLE HORS SAC DE LA CHEVRERIE : CONVENTION AVEC LA SAEM DU ROC D'ENFER POUR L'UTILISATION EN DEHORS DE LA PERIODE HIVERNALE**

Le maire rappelle la convention de mise à disposition de la salle hors sac de la Chèvrerie qui avait été signée en juin 2016 entre les deux communes de Saint Jean d'Aulps et Bellevaux . Cette convention fixait le montant de remboursement des charges d'eau et d'électricité durant la période en dehors de la saison hivernale (780 €). Il est proposé de modifier le montant du forfait par avenant n°1 pour ce qui concerne la période 2016 (effet rétroactif) et de le fixer à 800 €.

Il rappelle ensuite que par avenant n°1 en date du 18 octobre 2016, la SAEM DU ROC D'ENFER s'est substituée à la commune de Saint Jean d'Aulps en qualité d'exploitant. Par conséquent il soumet le projet de convention de mise à disposition de la salle hors sac de la Chèvrerie en dehors de la période hivernale, à intervenir avec la SAEM DU ROC D'ENFER à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2040. Le montant forfaitaire des frais annuels d'électricité et d'eau pour la période de mise à disposition à la commune de Bellevaux est fixé à 800 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle hors sac de la Chèvrerie entre la commune de Bellevaux et la commune de Saint Jean d'Aulps ;
- Approuve la convention de mise disposition de la salle hors sac de la Chèvrerie entre la commune de Bellevaux et la SAEM DU ROC D'ENFER avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2040.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Lectures des courriers de remerciements des associations suivantes pour le soutien et la participation de la commune : Les Allobroges du Brevon – La Mi-Août – Association de la Chapelle de Vallon – Lire à Bellevaux.
- Lecture du courrier de Mr BRENOT Cyrille, masseur kinésithérapeute, acquéreur d'un terrain à Talonay pour y construire sa résidence principale, qui souhaiterait un local d'environ 50 m<sup>2</sup> pour ouvrir son cabinet à Bellevaux également. Il faudra réfléchir aux locaux disponibles.
- Invitation du conseil municipal le 9 septembre 2018 à l'atelier vocal « ouvrir la voie » à Lullin.
- Courrier de Mr BERNAZ André souhaitant vendre à la commune les deux parcelles dont il est propriétaire aux Mouilles Rousses : E 2027 et E 1662. La décision sera prise au prochain conseil municipal
- Information concernant la vente des terrains de Mr CORNIER Joseph au Chef-lieu ainsi que l'estimation fournie par le notaire. Ces terrains pourraient intéresser la commune. Le dossier sera présenté au prochain conseil municipal pour décision.
- Information de Claudine VUANO qui a été interpellée par une élue de la Vallée d'Abondance concernant le nom « Rando Rose » pour la marche du 13 octobre à Bellevaux. Ce nom est déjà utilisé par leur association.
- Travaux de rénovation de la Mairie : l'Agence Postale sera intégrée dans les locaux d'accueil du secrétariat de mairie et pas au rez-de-place comme initialement prévu.
- DUP du Lac de Vallon : Intervention du Juge d'expropriation le 2 octobre prochain sur place.
- Travaux d'agrandissement du parking situé à côté du collège : explication concernant l'erreur d'empiètement sur la propriété de Mr PLACE Jean-Pierre.
- Transport scolaire : Compte-rendu de la réunion qui a eu lieu avec les Responsables de la Région sur le parking situé à côté du collège.
- Marché du lundi matin : Il faudra réfléchir à l'emplacement dès que les travaux de la mairie seront terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

